Docusign Envelope ID: 33212058-93A7-489B-8319-2F924697E7E7

AB-CO PROD
Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros
Siège social : 8 rue du Vivier 49330 SCEAUX-D'ANJOU
950 823 344 R.C.S. ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-et-un janvier,

A dix-huit heures,

Les associés de la Société AB-CO PROD, société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros, divisé en 60 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame Alicia COCANDEAU,
Propriétaire de 30.000 parts sociales,

Monsieur Benoit COTTIER,
Propriétaire de 30.000 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Alicia COCANDEAU, cogérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- un exemplaire des statuts.

Docusign Envelope ID: 33212058-93A7-489B-8319-2F924697E7E7

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 8 rue du Vivier, 49330, SCEAUX-D'ANJOU au 49 rue du Général Leclerc 49220 LE LION-D'ANGERS, et ce à compter du 21 janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 49 rue du Général Leclerc 49220 LE LION-D'ANGERS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants, la présidente de séance et les associés ou leurs mandataires.

Docusign Envelope ID: 33212058-93A7-489B-8319-2F924697E7E7

Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Monsieur Benoit COTTIER
Cogérant et associé

Signé par :
Benoit COTTIER
CFAFFFB9229D41A...

Madame Alicia COCANDEAU
Cogérante et associée

DocuSigned by:
alicia cocandeau
37E93630338948F...